

CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 27 Octobre 2008 à 18 h 30

exposé des délibérations portées à son ordre de jour

- 1 - Délaissé de la Borelle – nouvelle offre d'un riverain
- 2 - Budget M 14 2008 – décision modificative
- 3 - MAPA Station de remplissage - avis du Conseil
- 4 - PPRI – Plans et règlement - avis de la Commune
- 5 - Subvention spécifique projet de Télégraphe Chappe à l' Association du Patrimoine –
décision de principe
- 6 - Commission d'urbanisme - désignations
- 7 - Commission mixte d'élaboration du PLU – extension
- 8 - Subvention sur produit des amendes de police 2007–Engagement à réaliser les travaux
- 9 - Passage de factures en investissement

Informations – Questions Diverses.

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 OCTOBRE 2008

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	17
Absents ayant donné procuration	4
Absents excusés	2
Date de la convocation	23/10/2008
Date d'affichage	23/10/2008

L'an deux mille huit et le vingt sept octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, JEANJEAN, ASTROLOGI, Adjoints,
Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CAVALLIER, GOURGAS, JACQUES, PANTEL, Messieurs CROUZET, JULIEN, LABICHE, LE BRAS, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur RUY

Absents ayant donné procuration : Madame CASTANIE à Monsieur POURREAU
Monsieur BRUN à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur HALLAY à Madame PANTEL
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

Absents excusés : Madame DALIBON et Monsieur POTTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 8 Octobre 2008 à 18 heures 30 qui est approuvé à l'unanimité ainsi que celui de la séance portant sur un point motivé par l'urgence tenu le même jour à 19 heures qui est aussi approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I - DÉLAISSÉ DE LA BORELLE – NOUVELLE OFFRE D'UN RIVERAIN

Monsieur POURREAU saisit le Conseil de la nouvelle offre de Monsieur Christophe CROUZET en vue d'acquérir une partie du délaissé de la Borelle longeant sa propriété, offre portant sur une superficie de 68 m² issus de la parcelle communale AK 304 et non sur la totalité de celle-ci conformément au document d'arpentage établi par Monsieur POUJOL Géomètre Expert.

Il précise que le prix du m² reste fixé à 70 €, conforme à l'estimation des domaines, soit 4.760 € pour les 68 m².

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés (Monsieur Bruno CROUZET ne prenant pas part au vote), le Conseil accepte l'offre de Monsieur Christophe CROUZET d'acquérir 68 m² issus de la parcelle communale AK 304, constituant un délaissé Rue de la Borelle, au prix de 70 € le m², conforme à l'estimation des domaines, pour un total de 4.760 € et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession en précisant que les frais de notaire et de géomètre seront comme il est de règle à la charge du preneur.

II - BUDGET M 14 2008 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire demande à Monsieur ASTROLOGI, Adjoint aux finances, d'exposer ce point. Celui-ci explique au Conseil qu'actuellement les transactions immobilières ne sont pas opportunes pour qui ne souhaite pas dévaloriser sa propriété.

Il propose en conséquence que la recette inscrite au budget prévisionnel de cessions d'immobilisations soit à concurrence des engagements soit 900.000 € substituée par un emprunt.

Pour l'équilibre des engagements 900.000 € suffisent, les 967.499 € restant inscrits à la ligne 024 n'étant pas à mobiliser nécessairement cette année.

Le Conseil est donc invité à statuer sur la décision modificative listée dans le tableau qui suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article	Libellé	Mont. B. P.	Diminution	Augmentation	Nouv.Mt
RECETTES					
024	Produit des cessions d'immobilisations	1.867.499	- 900.000		967.499
RECETTES					
1641	Emprunt en Euros	0		+ 900.000	900.000

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention, le Conseil approuve la modification budgétaire telle que proposée et mandate Monsieur le Maire pour recueillir les offres des organismes bancaires en vue de réaliser le prêt de 900.000 €.

III - MAPA STATION DE REMPLISSAGE - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du marché à procédure adaptée de construction d'une station de remplissage lancé, avec avis d'appel public à la concurrence affiché en Mairie le 22 Septembre 2008 et publié dans les annonces légales de GARD-ECO le 30 Septembre 2008, stipulant pour la remise des offres la date du Vendredi 17 Octobre 2008 à 17 Heures.

Il précise que quatre entreprises ont fait une offre.

Et que l'offre économiquement la mieux disante est celle de la SARL JULLIAN de MEYNES (30) pour un montant de 11.193,80 € H.T.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil préconise que la SARL JULLIAN de MEYNES (30) soit choisie en vue de l'attribution du Marché à Procédure Adaptée de construction d'une station de remplissage pour son offre économiquement la mieux disante d'un montant de 11.193,80 € H.T, invitant Monsieur le Maire à notifier conformément à sa délégation ce marché.

IV - PPRI – PLANS ET RÈGLEMENT – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans de zonage et le règlement associé du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations) en cours d'élaboration, notifiés par la Direction Départementale de l'Équipement du Gard et l'invite à formuler l'avis de la Commune sur ces documents.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve les plans de zonage susceptibles de voir leurs limites affinées par des études hydrauliques spécifiques et le règlement associé du Plan de Prévention des Risques Inondations.

V - SUBVENTION SPECIFIQUE PROJET TELEGRAPHE CHAPPE A L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il s'agit de garantir l'engagement de notre association du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration du Télégraphe Chappe qu'elle porte avec la Commune.

Il précise qu'étant la mieux placée pour obtenir la collaboration au projet de structures comme les ateliers spécialisés du lycée Dhuoda, elle doit être garantie à hauteur de 5 340 € sur une subvention spécifique en 2009 du montant de l'avance qu'elle a faite pour la réplique du Télégraphe qui sera placée sur la tour royale de Gallargues.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide de garantir à l'Association du Patrimoine l'avance qu'elle a faite, soit 5.340 €, dans le cadre d'une subvention spécifique d'un montant supérieur qui sera votée au budget 2009 pour la réalisation complète de la réplique du Télégraphe CHAPPE.

VI - COMMISSION D'URBANISME - DESIGNATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner officiellement les membres de la commission communale d'urbanisme.

Monsieur le Maire Président de droit, propose de désigner les conseillers volontaires pour la composer étant entendu que comme toutes les commissions, ses travaux resteront ouverts à tous les élus qui voudront les suivre.

Un consensus s'établit pour dire que l'urbanisme est un domaine intéressant tous les élus et qu'à ce titre l'ensemble des conseillers doit faire partie de cette commission.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil désigne comme membres de la Commission d'Urbanisme les 23 élus composant le Conseil de la Commune.

VII - COMMISSION MIXTE D'ÉLABORATION DU PLU – EXTENSION

Monsieur le Maire explique qu'après le renouvellement du Conseil en Mars 2008 qui est passé à 23 membres il convient de procéder à la désignation de 9 membres supplémentaires non élus composant la Commission Mixte d'élaboration du P.L.U, créée par délibération 2007-119 du 19 Décembre 2007, et précise que ces nouvelles désignations incluent le remplacement de deux de ses membres devenus conseillers : Messieurs Bruno CROUZET et Daniel JULIEN.

Monsieur POURREAU propose les candidatures des personnes non élues qui se sont manifestés pour siéger aux côtés des membres du Conseil Municipal dans le cadre de cette commission :

Messieurs Hervé DEFFERRE, Denis MEJEAN, Gilles DECOUX, Jean-Marc VALZ, Claude BRAL, Roger JULIEN, Erwan LE GALL, Serge DAUDET et Rémy GAILLARD.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil dit que les nouvelles personnes désignées supra siégeront aux côtés des membres du Conseil Municipal et des personnes non élues déjà désignées au sein de la Commission Mixte d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VIII-SUBVENTION SUR PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2007- ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des subventions sur le produit des amendes de police 2007 le Conseil doit s'engager à réaliser les travaux d'aménagement du Carrefour du CD 12 (Route de Lunel) et de l'Avenue des Marchandises dont le projet a été retenu par le Conseil Général et qui bénéficie de l'octroi d'une subvention de 19.786,40 €.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil confirme l'engagement de la Commune de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour du CD 12 (Route de Lunel) et de l'Avenue des Marchandises dont le projet a été retenu par le Conseil Général en vue de bénéficier d'une subvention de 19.786,40 € sur le produit des amendes de police 2007.

IX - PASSAGE DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à Monsieur ASTROLOGI, Adjoint aux Finances, de présenter ce point.

Celui-ci explique au Conseil qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 Euros TTC lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau qui suit :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	AFFECTATION	OPERATION (pour information)
EMS SIGNALISATION	Plaques Rue des Tamaris	215,28 €	Article 2158 Autres matériels	14- Travaux de voirie
SARL VALERIE DISTRIBUTION	Bâtons TONFA pour Police Municipale	161,01 €	Article 2188 Autres immobilisations	13- Acquisition de Matériels
ABF Services	Aérateur salle de bains appartement Poste	378,94 €	Article 2188 Autres immobilisations	11 – Divers bâtiments communaux

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide que les factures précitées seront portées en section d'investissement du Budget Général 2008 aux articles mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.